

## **Maraudes mixtes « Département / Etat » : le point de vue des associations**

### **ANNEXE : PROPOSITIONS OPERATIONNELLES DES ASSOCIATIONS**

Fin 2018, nos associations ont été associées à l'élaboration du [Document de référence sur les maraudes mixtes](#). Ce document a été publié par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en février 2019. Il est disponible [à ce lien](#).

A l'occasion de cette concertation, nos associations ont résumé les priorités opérationnelles en termes d'aller vers, de coordination et de parcours des familles pour la mise en œuvre opérationnelle des maraudes mixtes. Nos organisations rappellent aussi la nécessité de mettre en œuvre un diagnostic territorial préalable et d'organiser des formations croisées tout au long du projet.

Ce document n'a pas de visée exhaustive mais permet de compléter le document de référence produit par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la Direction générale de la cohésion sociale et la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

### **TABLE DES MATIERES**

|   |   |
|---|---|
| L' « Aller vers ».....  | 2 |
| L'offre de service de droit commun / parcours des familles..... | 4 |
| La coordination / « back office ».....                          | 6 |

### **ORGANISATIONS SIGNATAIRES**

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| - ACINA  | - Hors la rue                         |
| - ATD Quart monde                                | - La Croix Rouge française            |
| - Collectif National Droits de l'Homme Romeurope | - La Voix des Roms                    |
| - Fédération des acteurs de la solidarité        | - Médecins du monde                   |
| - Fédération nationale des Samu Sociaux          | - Secours Catholique – Caritas France |
|  | - UNICEF France                       |

## L' « ALLER VERS »

### 1. Objectifs

Le renforcement de l' « aller vers » doit permettre de mieux répondre à l'augmentation et à l'évolution des publics en situation de grande pauvreté et d'exclusion rencontrés par les maraudes et Samu sociaux. Cet « aller vers » doit se faire dans le respect du cadre éthique (inconditionnalité de l'aller-vers, construction d'une relation de confiance réciproque, libre adhésion, respect de la temporalité et du projet de vie de la personne) et des missions décrites dans [le référentiel de missions et d'évaluation des maraudes et Samu sociaux](#) et de la charte éthique des maraudes revisitée en 2018<sup>1</sup>.

La formation des maraudes et Samu sociaux doit notamment permettre de mieux répondre à l'augmentation du nombre de familles et d'enfants rencontrés dans le cadre de leurs interventions, afin de favoriser leur accès aux droits, de les accompagner et de les orienter vers les acteurs du droit commun (domiciliation, droit d'asile, scolarisation, santé, hébergement et logement, emploi, etc.). La formation et la sensibilisation des professionnels et bénévoles à la protection de l'enfance aux enjeux de l'accès à la domiciliation, à l'hébergement, au logement et toutes les démarches qui pourraient concerner les familles est nécessaire dans ce cadre.

### 2. Mode opératoire

Les résultats du diagnostic territorial détermineront le périmètre d'intervention de la maraude, la composition et la formation de l'équipe ainsi que les partenariats à mettre en œuvre. Néanmoins, les associations proposent le schéma suivant :

- **Renforcer les maraudes existantes ou les associations qui font déjà de l'aller vers dans les bidonvilles et squats** (en raison de leur expertise et de leur connaissance du territoire, des publics, des besoins et des dispositifs existants) plutôt que de créer de nouvelles maraudes (exception faite lorsqu'il n'existe pas d'équipes de maraudes dans un territoire ou qu'il y a un vrai déficit – d'où l'intérêt du diagnostic), **en les outillant à l'accompagnement global des familles et des enfants** (renforcement des professionnels socio-éducatifs, formations, partenariats, etc.).
- **Le dispositif** : des équipes de maraudes professionnelles qui vont vers les personnes sur leur lieu de vie (rue, bidonvilles, squats, gares, parkings, hôpitaux, etc.), permettant de renforcer le maillage territorial existant et de couvrir les zones où n'interviennent pas ou peu les maraudes et Samu sociaux.
- **Composition de l'équipe** :
  - o Trois personnes *a minima* pour la sécurité de l'équipe ;
  - o Pluridisciplinarité de l'équipe : professionnel(s) du travail social (ex. : éducateur spécialisé ou assistant social), professionnel(s) de la prévention spécialisée (ex. : éducateur de rue), professionnel(s) de la santé (ex. : psychologue ou infirmiers), interprète(s) et médiateur(s) scolaire(s) ;

---

<sup>1</sup> <http://www.espace-ethique.org/sites/default/files/charte-ethique-maraude.pdf>

- Désignation d'un référent « enfance/famille » au sein de chaque équipe qui maîtrise l'offre de services à destination des familles et enfants existante sur le territoire ainsi que les dispositifs et mesures de la protection de l'enfance. Ce référent est l'interlocuteur privilégié auprès des partenaires, notamment dans le cadre de l'orientation des familles et des démarches engagées.
- **Fréquence régulière des maraudes** pour établir une relation de confiance, et privilégier l'écoute. Pour accompagner et orienter au mieux les familles il est nécessaire de privilégier les maraudes en journée. Elles interviennent néanmoins en complémentarité avec les maraudes de nuit.

### Points de vigilance :

- La mission de la maraude ne peut se réduire à un « repérage » ou une « identification » des familles avec enfant(s) à la rue avec pour seul objectif d'obtenir un « comptage » ;
- La mission de la maraude ne peut se réduire à répondre aux signalements opérés par différents acteurs (115, ville, etc.) ; elle doit pouvoir **exercer sa mission d'aller vers** et de rencontre, indépendamment des signalements. Notons qu'aujourd'hui, les services de l'Etat exercent de fortes pressions auprès des maraudes pour que celles-ci ne répondent qu'aux signalements, au détriment de l'ensemble de leurs missions ;
- Les solutions apportées doivent garantir le **principe d'unité familiale**, et doivent respecter les droits fondamentaux des enfants et des parents ;
- Les associations sont vigilantes sur les effets de **mise en concurrence des publics** que pourraient produire cette mesure, tant du côté des intervenants de terrain que du côté des personnes isolées à la rue. En effet, le renforcement des compétences « protection de l'enfance » dans les maraudes ne doit pas se faire au détriment de l'aller vers, de l'accompagnement et de l'orientation des publics isolés ;
- **Pour les familles souhaitant demander l'asile ou en demande d'asile** : les maraudes doivent faire le lien avec les Plateformes d'accueil des demandeurs d'asile (PADA), que ce soit pour le dépôt de la demande, l'obtention des conditions matérielles d'accueil (allocation pour demandeur d'asile et hébergement). Les maraudes doivent jouer un rôle d'alerte sur les situations de vulnérabilités que représentent les familles en demande d'asile à la rue et les besoins d'adaptation des conditions matérielles d'accueil dans un contexte où seul un demandeur d'asile sur deux est actuellement hébergé dans le dispositif national d'accueil.
- Nos associations préconisent que la mission de la maraude soit réalisée par **des équipes de professionnels (saliés et bénévoles)** pour apporter leur expertise technique sur le champ de l'intervention sociale et l'accompagnement de ces publics, mais aussi pour garantir la stabilité et la régularité du dispositif.

### 3. Exemple de bonne pratique

→ Le Samu social de Bordeaux organise des formations sur la protection de l'enfance à destination des professionnels.

## L'OFFRE DE SERVICE DE DROIT COMMUN / PARCOURS DES FAMILLES

L' « aller vers » ne peut se suffire en lui-même et doit être accompagné d'une offre de service de droit commun permettant d'accueillir et d'accompagner de façon globale les familles vers des solutions dignes et durables.

### 1. Objectifs

Un accueil et un accompagnement global des familles avec enfants doit être proposé vers le droit commun afin de sortir de façon durable de la rue ou d'autres formes d'habitat précaire (bidonville, squat).

### 2. Mode opératoire

- S'appuyer autant que possible sur l'offre existante d'accueil de jour et la renforcer pour mettre en place un lieu d'accueil physique unique accessible aux familles facilement : ce lieu unique favorise l'identification pour les familles et le travail transversal pour les différents services de l'Etat, du département de la commune et de l'agglomération/métropole le cas échéant.
- **Un accompagnement vers le droit commun :**
  - **Hébergement et logement digne et accessible aux familles :** création d'une fiche SIAO suite au premier contact, d'une demande de logement le cas échéant et à la demande du ménage
  - **Domiciliation**
  - **Scolarisation des enfants** et médiation scolaire pour favoriser le lien parents-enfants-équipe éducative
  - **Dispositifs pour répondre aux besoins fondamentaux et habilités à accueillir des familles avec enfant(s) :** alimentation, hygiène, etc. (ex. : restauration, accueils de jour parents/enfants, etc.)
  - Offre de soins (médecine de ville, PASS, etc.) et accès facilité à la PMI (ou PMI mobile) pour les moins de 6 ans avec interprétariat
  - Insertion socio-professionnelle et apprentissage du français pour les parents
  - Un accès effectif à l'asile et aux conditions matérielles d'accueil, en lien avec les plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile
  - **Protection de l'enfance**
    - garantir une évaluation des informations préoccupantes conforme aux exigences : pluridisciplinaires, indépendance vis-à-vis des équipes d'accompagnement social
    - le cas échéant, mobiliser l'ensemble des mesures administratives d'accompagnement de la famille avant un éventuel placement judiciaire
    - dans l'éventualité d'un placement (provisoire ou non) : nécessité de garantir le droit des enfants et des parents quant au respect des procédures (accompagnement juridique, interprétariat, notifications en bonne et due forme, respect du droit de visite...)
    - Mobilisation de façon systématique des aides financières du département pour familles en difficulté (des crédits de l'enveloppe pourront être alloués à cette aide)

- Lieux d'accueil et de garde pour enfants (multi-accueil, crèches associatives, garderie, etc.) et adolescents (dans l'attente d'une scolarisation ou orientation pro)
- Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs intervenant auprès de publics en famille avec enfant(s), **afin de distinguer les situations qui relèvent de la précarité et de l'exclusion et celles qui relèvent de l'exploitation ou de la traite des enfants.**

Il est essentiel de pouvoir s'appuyer autant que possible sur l'offre existante pour ne pas créer un dispositif spécifique aux familles orientées par les maraudes, ce qui serait source de stigmatisation, mais aussi pour bénéficier des compétences et de l'expertise déjà existante. Le diagnostic permettrait donc de repérer les compétences à développer et renforcer au sein de ces structures pour déployer l'accompagnement global des familles décrit ci-dessus. A défaut d'une offre existante mobilisable, une action spécifique devra être envisagée.

### 3. Exemples de bonnes pratiques

→ En Ile-de-France, l'**association ACINA** propose un accompagnement socio-professionnel global mis en place par des équipes de travailleurs sociaux et de conseillers en insertion professionnelle. Cet accompagnement a pour objectif l'inclusion sociale par l'emploi et la formation, et se base sur le renforcement des capacités des personnes.

Les modalités de suivi se composent de démarches d' « aller vers » dans les bidonvilles, d'accompagnements physiques dans les services d'accès aux droits et d'accompagnements dans des bureaux dédiés si besoin. Cela permet d'effectuer une médiation avec l'environnement assurant aux personnes la compréhension et la maîtrise de leur parcours d'insertion.

→ Accueil de jour par l'**association Hors la Rue** qui permet aux jeunes de :

- rencontrer des éducateurs pour évoquer leur situation, résoudre un problème ponctuel, reprendre contact avec leur famille, etc...
- rencontrer une psychologue ;
- concevoir et prendre un repas chaud, prendre une douche et laver leur linge.
- Le centre est considéré comme un espace de transition entre la rue et le droit commun, où les mineurs (ré)apprennent à respecter les règles de base de la vie en communauté, et dans la société française.

## LA COORDINATION / « BACK OFFICE »

### 1. Objectifs

Faire en sorte que les équipes du dispositif « maraudes mixtes » créent des partenariats pour favoriser l'inclusion vers le droit commun des familles. **La coordination des acteurs est indispensable pour améliorer l'efficacité de la prise en charge des familles, éviter les ruptures de parcours et veiller à la complémentarité des interventions** : le SIAO a pour mission de coordonner les acteurs de la veille sociale et constitue en ce sens un acteur indispensable pour assurer ces missions.

### 2. Mode opératoire

#### - **Logement et hébergement :**

- Favoriser les conventionnements entre SIAO et ASE (par exemple : le SIAO de l'Aisne a conventionné avec l'ASE pour faciliter la prise en charge des jeunes sortant d'ASE vers les FJT). A cette fin, **un référent « enfance famille » pourrait être désigné au sein du SIAO** et un référent « hébergement – logement » au sein des services de l'ASE.
- Mise en place d'un comité de suivi au niveau local et national, invitation des référents « Logement d'abord » ainsi que des SIAO au pilotage et au suivi du dispositif « maraudes mixtes ».
- Mobilisation des dispositifs d'intermédiation locative (Solibail, baux glissants, etc.)

#### - **Domiciliation** : conventionnement/partenariat avec les CCAS/CIAS pour faciliter les inscriptions

#### - **Asile : articulation avec les plateformes d'accueil pour demandeur d'asile**

#### - **Scolarisation des enfants** : identification d'un référent éducation nationale dans chaque académie (CASNAV ou DASEN en cas d'obstacles à l'inscription), s'assurer de l'accès à une cantine scolaire et à un moyen de transport.

#### - **Besoins fondamentaux** : partenariat avec des associations offrant des services d'alimentation ou colis alimentaire, hygiène, etc. (ex. : restauration, accueils de jour parents/enfants, etc.)

#### - **Offre de soins** : création de liens avec la médecine de ville, PASS, ouverture de droits et suivi des demandes (AME ou assurance maladie) etc... et accès facilité à la PMI ou PMI mobile pour les moins de 6 ans avec interprétariat,

#### - **Insertion socio-professionnelle et apprentissage du français** : partenariat avec les associations locales pertinentes, en particulier d'insertion par l'activité économique – en lien notamment avec l'essaimage des expérimentations Convergence et TAPAJ prévues par la stratégie pauvreté, mobilisation de la POEC en Ile-de-France, mobilisation des dispositifs Clause d'insertion sociale au sein des entreprises, etc.

#### - **Loisirs et périscolaire** : partenariat à développer avec la CAF, des centres de loisirs...

#### - **Accès aux droits** : Renforcer les liens avec le service public de l'accès aux droits (aide juridictionnelle, points d'accès au droit, rdv des droits de la CAF etc.) et les associations proposant un accompagnement administratives et juridiques dans plusieurs domaines (droit des étrangers, du/au logement, droit de la famille, etc.)

#### - Renforcer le lien avec les **collectifs et associations locales** impliquées dans les bidonvilles et les squats ou auprès des familles à la rue :

- des réunions régulières sont à mettre en place.
- information systématique des parents concernés de la possibilité de contacter des associations de soutien, et notamment le pôle juridique du Mouvement du 16 Mai pour les personnes originaires d'Europe de l'Est, capable de leur expliquer dans leur langue maternelle et dans un langage familier les mesures dont eux-mêmes et/ou leurs enfants font l'objet

### **3. Exemple de bonne pratique**

→ ACINA dans le cadre du projet M.I.A. a réalisé en octobre 2018 un mapping des acteurs et partenaires du bidonville de Bondy (93) dans le cadre d'une monographie qualitative et concertée commanditée par la Mairie et l'Etat dont le but est de définir les axes de travail à mettre en place pour l'insertion de ces habitants.

Ce mapping inclut : administrations et collectivités territoriales, structures liées à l'emploi, structures associatives, services de l'Etat ou de collectivités locales, services de santé, CAF, structures ou administrations relatives à la scolarisation, à l'hébergement et au logement d'insertion, au logement autonome, etc.